

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

4e année — N° 86 — 7 avril 1952

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

INFORMATIONS

POMMIER - POIRIER - PECHER - CERISIER - PRUNIER

1° **ARAIGNEES ROUGES :** Certaines espèces d'acariens sont déjà écloses, les espèces particulières aux arbres fruitiers ne sauraient tarder à apparaître.

2° **CHEIMATOBIE - HIBERNIE - PERITELES - COUPE-BOURGEONS :** Ces différents insectes commencent dès à présent à lancer leurs attaques sur le feuillage et la floraison de tous les arbres fruitiers dans les zones les plus chaudes de la région.

3° **TAVELURES :** Quelques conidies sont encore susceptibles de contaminer les pousses du poirier et du pommier. On profitera du traitement contre l'araignée rouge pour les atteindre.

4° **HYPONOMEUTE :** Il s'agit des chenilles gris rosé ou verdâtre qui rassemblent des bouquets de feuilles par des soies assez lâches pour les dévorer à l'abri de cette protection. Des éclosions, rares encore, ont été observées dans les régions infestées ces dernières années : Loire, Rhône, Ain, Haute-Savoie et certaines vallées de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme. Un traitement spécial n'est pas encore justifié, mais le traitement dirigé contre les divers insectes du 2° atteindra du même coup les premières chenilles d'hyponomeute.

5° **ANTHONOME DU POMMIER :** Par suite du refroidissement important que nous venons de subir, l'activité de ce coléoptère tend à se prolonger et l'on peut dès maintenant considérer que son traitement pourra être appliqué jusqu'au 20 avril, avant l'apparition des boutons floraux dans le bourgeon éclaté. Ce traitement est inutile dans les localités n'ayant subi aucune attaque au cours des deux dernières saisons.

6° **TEIGNE DU CERISIER :** Ce ravageur des fleurs et des jeunes fruits du cerisier réapparaît dans notre région. Un traitement devra être appliqué soit sur les variétés à floraison les plus précoces à la chute des pétales, soit sur les variétés plus tardives à l'ouverture des premières fleurs. Seules les plantations régulièrement atteintes seront soumises au traitement.

7° **CLOQUE DU PECHER :** Le traitement préfloral ayant été lessivé par la pluie et la neige, il y aura lieu de le renouveler dès la chute des pétales.

8° **HOPLOCAMPE DU PRUNIER :** Ce ravageur détruit chaque année une forte proportion de la récolte dès la floraison.

FORMULES ET DATES DE TRAITEMENT

SUR POMMIER : Plantations anthonomées, avant l'apparition des boutons floraux :
Bouillie sulfocalcique + un insecticide de contact : **H.C.H., S.P.C., D.D.T.** toutes formules, **T.T.C.**

SUR POMMIER : Plantations non anthonomées et **SUR POIRIER :**
Mêmes formules, ajouter toutefois à la liste des insecticides : **arséniate diplombique** et **chlordane.**
Date du traitement : dès que la température diurne dépassera 15° sous abri.

SUR PECHER : Mêmes formules que sur poirier dès que la température diurne dépassera 15° sous abri.
Dans les plantations sujettes à la cloque : traitement supplémentaire au **Chloronaphtol** (Arbax) dès la chute des pétales.

SUR CERISIER : Le plus près possible de la pleine floraison en évitant toutefois cette période :
H.C.H., S.P.C., D.D.T. toutes formules, **T.T.C.** ou **Chlordane.**

SUR PRUNIER : Dès la chute des pétales : H.C.H.

REMARQUE IMPORTANTE : Dans les régions méridionales où la floraison du poirier serait déjà en cours, se limiter à la formule : **bouillie sulfocalcique + H.C.H.,** à appliquer dès la **chute des pétales** contre les parasites déjà cités et l'**hoplocampe.**

ABRICOTIER

MONILIA : Nous rappelons qu'en raison des conditions jusque-là exceptionnellement favorables au développement de cette maladie, un traitement est nécessaire à la **chute des pétales.** Au cas où ce traitement aurait été appliqué antérieurement au **29 mars,** il est indispensable de le renouveler d'**urgence.**

DOSES : sulfate de cuivre de la bouillie bordelaise neutre :
1 kg. à 1 kg. 200.
Oxychlorure à 50 % : 500 à 600 gr.
» à 32 ou 33 % : 800 gr.
» à 15 ou 16 % : 1 kg. 500.

COURRIER DES ABONNES

En date du 31 mars 1952, de deux abonnés du Rhône, deux lettres pleines de bon sens et même d'un certain humour :

1. — *Je crois devoir vous signaler le fait suivant : notre syndicat a reçu provenant de ...... du sulfate de cuivre de très belle présentation avec garantie de 25,2 % de cuivre, mais ce produit est présenté sous forme de poudre fine et un nombre assez important de viticulteurs s'imaginent, bien à tort je crois, que le sulfate de cuivre poudre ou neige vaut beaucoup moins que l'autre et ils ont également l'idée que les gros cristaux sont plus actifs que les petits. Comme ce produit est assez rare cette année et que, si le temps reste humide en juin et juillet, la quantité reçue sera insuffisante, il me semble qu'il serait bon de rappeler dans vos communiqués que ce qui importe dans le sulfate de cuivre, c'est la quantité de cuivre métal et non la présentation. Du reste ceux qui l'ont employé sous forme de poudre ont eu les mêmes résultats que sous forme de cristaux...*

Cette lettre se suffit à elle-même et ne nécessite pas de réponse.

2. — *Pourriez-vous nous donner dans le Courrier des Abonnés, surtout pour ceux qui ne sont pas chimistes, une ou plusieurs listes de produits à base de D.D.T., S.P.C., H.C.H., etc... Je comprends que vous ne faites pas de la publicité pour telle ou telle marque, fût-elle gratuite ou payante. Mais moi j'appelle un chat un chat et vous, vous appelez le viricuivre : oxychlorure de cuivre.*

Ayez pitié de nous, et adressez mes compliments à l'ingénieur chimiste qui a découvert l'Hexachlorocyclohexane (atchoum, à vos souhaits !). Entre un mot de 22 lettres et 3 initiales, il doit y avoir la place d'un nom bien français. Nous qui avons connu les beaux fruits sans traitement de notre jeunesse, nous nous appliquons à suivre vos directives, mais nous ne comprenons pas le chinois des chimistes modernes...

Réponse : A plusieurs reprises, des listes de noms commerciaux ont été publiées dans ce *Bulletin,* en 1950 notamment, mais les très nombreuses lettres des industriels nous ont rapidement fait comprendre deux faits :

— qu'il était impossible de publier une liste absolument complète, d'autant plus que certains départements sont approvisionnés en marques que d'autres ne reçoivent pas ;

— que même en considérant cette publication comme possible, il était nécessaire de la reviser chaque mois en fonction des nouvelles spécialités dont nous recevons avis de mise en vente et de republier chaque fois la liste totale révisée à l'usage des nouveaux abonnés.

Si un chat doit être appelé chat, on ne peut pas dire que l'oxychlorure de cuivre doit être appelé « viricuivre » puisqu'il existe quantité d'autres oxychlorures de cuivre qui ne s'appellent pas « viricuivre ».

Quant à l'alternative dans laquelle vous croyez vous trouver entre des initiales sèches et impersonnelles et les noms chimiques de 20 à 40 lettres qui désignent les produits antiparasitaires, il est dans notre devoir de vous faire connaître qu'elle est en voie de solution.

En effet, lorsqu'on désigne l'H.C.H. sous le nom d' « Hexa », son isomère gamma sous le nom de « Lindane », le S.N.P. (sulfure de diéthyl et de paranitrophényle) sous le nom de « Parathion », lorsque l'Ethylène bis dithiocarbamate de zinc se réduit à « Dithane », l'octachloromethanotétrahydroindane à « Chlordane » et la triethanolamine du dinitroorthobuthylphénol-secondaire à « Tritane », on doit avouer qu'un certain chemin a déjà été parcouru.

Malheureusement, ces noms simples ont souvent été utilisés par les premiers fabricants de ces produits, qui en avaient momentanément le monopole ; ce qui rend l'emploi de ces dénominations assez délicat. Actuellement une entente internationale tend à donner des noms simples non commerciaux à tous les produits désignés jusque-là par des initiales ou des noms impossibles à retenir.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

Le Contrôleur
chargé des fonctions d'Inspecteur par intérim :
L. IMBERT.

Le Gérant : G. GRISARD

126918 — Imp. Réunies de Lyon — 4-1952
Dépôt légal no 1085 — 1-1952